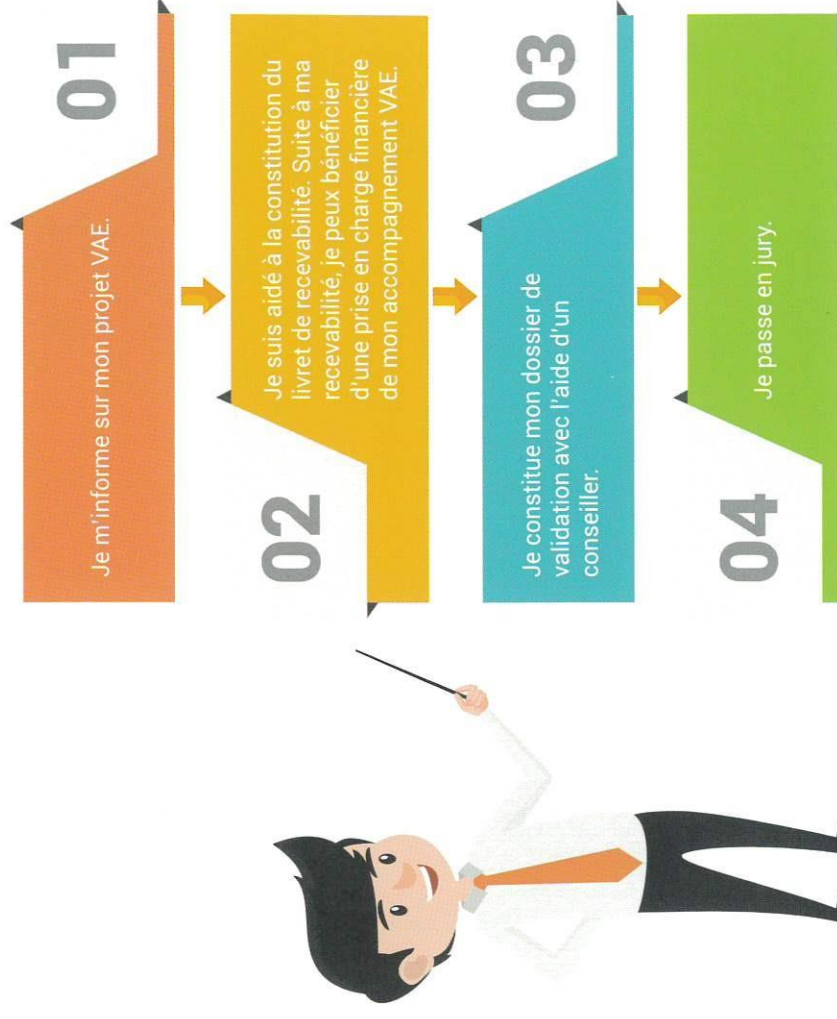


Quel que soit votre statut (salarié, demandeur d'emploi, bénévole, ...) et si vous avez, au moins, 1 an d'expérience professionnelle en lien avec la certification visée, vous pouvez engager une V.A.E.

La démarche



Plus de 130 diplômes accessibles au Ministère de l'Agriculture :

- Niveau 3 : CAPa, BPA, CS, ...
- Niveau 4 : Bac, BP, CS, ...
- Niveau 5 : BTSa, CS, ...

Vous pouvez également être accompagné sur des **certifications des branches professionnelles** :

- Certificats de Qualification Professionnelle
- Titres Professionnels
- Diplômes d'Etat

Vous avez travaillé dans l'un des secteurs suivants :

Production animale	Gestion de l'eau
Production végétale	Agroéquipement
Viticulture-oenologie	Animalerie / Soins des animaux
Aquaculture	Services en milieu rural
Environnement	Sanitaire et social
Jardins - Espaces verts	Commerce
Forêt	Industries alimentaires
Laboratoire	

Résultat de la VAE



AUCUNE VALIDATION



VALIDATION PARTIELLE

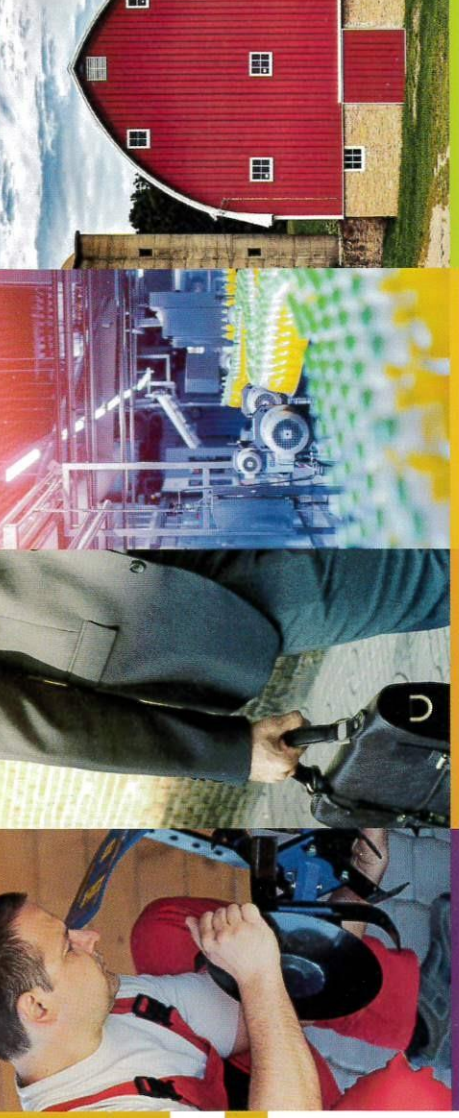


VALIDATION TOTALE

J'ai acquis des blocs de compétences.
Je complète ma certification / diplôme par une nouvelle expérience professionnelle, un stage ou une formation.

Les conseillers des CVA (Centres de Validation Agricoles) vous accompagnent de la recevabilité à la constitution du dossier VAE.

CONTACT



ÉLODIE DEMARET
CFPPA DE VERVINS

06 16 38 47 39
cfppa.la-thierache@educagri.fr



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



THIÉRA'NATURA Pour consulter le taux

de satisfaction,

de réussite et d'insertion :



VAE

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Une année d'expérience dans un secteur  un diplôme ? C'est possible !



CFPPA
AGRICOLLES PUBLICS
DES HAUTS-DE-FRANCE
RESEAU D'ÉTABLISSEMENTS